



28/10/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20252810ACTE79** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner et limitation de la vitesse au droit de l'implantation des Points d'Apport Volontaire des emballages en verre, par les services de la MEL, rue du Biez, à l'entrée du parking du cimetière communal, à hauteur du 10 rue des Saules et pose de barriérage par les services communaux

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu les travaux d'implantation des points d'apport volontaire des emballages en verre par les services de la MEL sur le territoire communal et la nécessité d'interdire le stationnement, de limiter la vitesse à certains endroits,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) **A compter du 30 octobre 2025 et le temps des travaux**, le stationnement sera interdit, la circulation et la vitesse limitées au droit des points d'implantation des « PAV » par les services de la MEL, rue du Biez, à l'entrée du parking du cimetière communal, à hauteur du 10 rue des Saules.

Article 2) La pose du barriérage sera assurée en amont, par les services communaux. La sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge des services de la MEL assistés par la Police Municipale.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication et sa notification aux tiers concernés.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A et Direction des déchets ménagers,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,
Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),
La Société SLEMBROUCK,
La Société KEOLIS,
La police municipale,
La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,
Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 28 octobre 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

